

**DÉCISION N° 168**

Reçu le 26 SEP. 2016

**Contrat de cession  
Du droit d'exploitation d'un spectacle****Service émetteur : CULTURE / Théâtre de la Maison du****Le Maire de Millau,**

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code des marchés publics et ses articles 1 à 40,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014/036 en date du 24 avril 2014, portant délégation des pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Considérant la volonté de la Municipalité de poursuivre l'objectif de faire du Théâtre de la Maison du Peuple, un pôle culturel de diffusion artistique,

Considérant que le spectacle *L'ÉVEIL* proposé par la compagnie Le Fils d'Adrien Danse (domiciliée 310 Boul. Langelier, Local 301 - QUEBEC G1K 5N3 Canada) correspond à une programmation culturelle de qualité.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer un contrat de cession avec Madame Nathalie HÉBERT, directrice générale adjointe nommée ci-dessus, pour une représentation du spectacle en séance scolaire, le mardi 22 novembre 2016 à 14h30 - Salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple à Millau.

**Article 2 :** Le coût total et réel pour cette représentation est de 3 500 € (trois mille cinq cent euros). Ce montant comprend les cachets artistiques, le transport, l'hébergement et les repas du dimanche 20 au mercredi 23 novembre 2016.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Ville de Millau 2016 : Fonction 313 - TS 151 - Nature 611.

**Article 3 :** La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Millau.

**Article 4 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services Municipaux et Madame le Trésorier Principal si mandatement sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame Nathalie HÉBERT.

Fait à Millau, le 22 septembre 2016

Par délégation du Conseil municipal

Le Maire,



Christophe SAINT-PIERRE



Service  
Commande Publique

# DECISION N° 169

Accusé de réception  
Reçu le 27 SEP. 2016

## MARCHE DE CONCEPTION /REALISATION POLE PETITE ENFANCE

Service Emetteur : COMMANDE PUBLIQUE

Le Maire de Millau

Vu Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/036 en date du 24 avril 2014, portant délégation des pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence du 21 Décembre 2015 publié au BOAMP, JOUE, sur le site internet de la ville de Millau et sur le site [https : www.marches-publics.fr](https://www.marches-publics.fr) pour un marché de Conception/Réalisation en vue de la construction d'un Pôle Petite Enfance à Millau. Consultation enregistrée sous le n° A15/39,

Considérant que la concurrence a joué correctement,

Considérant que la Commune a engagé une procédure de marché Conception/Réalisation, conformément aux articles 28 et 69 du Code des marchés publics afin de désigner l'équipe pour la construction du Pôle Petite Enfance ;

Considérant que le jury, désigné le 21/01/2016 par délibération N°2016/024, s'est réuni le 9 Mars 2016 pour émettre un avis motivé sur les candidatures et sélectionner les candidats admis à déposer une offre ;

Considérant qu'il a été fixé, par arrêter N°294 en date du 25 Mars 2016, la liste des cinq candidats suivants admis à remettre une offre :

- Équipe 1 : SAS SOCOTRAP (mandataire) - SEQUENCE ARCHITECTURE - TPF INGENIERIE
- Équipe 2 : ANDRIEU CONSTRUCTION (mandataire) - SERVANT CONSTRUCTION - HBM ARCHITECTES - B-C ARCHITECTURE - INSE - OCD GROUPE - BUREAU ETUDES FLUIDES - SERIAL ACOUSTIQUE
- Équipe 3 : SOCIETE STYLIQUE – (mandataire) - CD ARCHITECTURE - BTEM MIDI PYRENNEES
- Équipe 4 : BEC CONSTRUCTION LANGUEDOC ROUSSILON (Mandataire) - HELLIN/SEBBAG ARCHITECTES ASSOCIES – P3G INGENIERIE- EPSILON GE - AUDISSEM - HC ACOUSTIQUE
- Équipe 5 : LAGARRIGUE (mandataire) - 3A ARCHITECTES – OTEIS BEFS - ERIC GADOU - PIALOT ESCANDE

Considérant que le jury s'est réuni le 6 Juillet 2016 pour examiner et émettre un avis motivé sur les prestations remises par les concurrents au regard des critères indiqués dans le règlement de consultation ;

Considérant que le jury a évalué et classé les cinq projets de la façon suivante :

1<sup>ère</sup> position : le projet de l'équipe "ANDRIEU CONSTRUCTION - SERVANT CONSTRUCTION - HBM ARCHITECTES - B-C ARCHITECTURE - INSE - OCD GROUPE - BUREAU ETUDES FLUIDES - SERIAL ACOUSTIQUE "

2<sup>ème</sup> position : le projet de l'équipe "BEC CONSTRUCTION LANGUEDOC ROUSSILON - HELLIN/SEBBAG ARCHITECTES ASSOCIÉS - P3G INGENIERIE- EPSILON GE - AUDISSEM - HC ACOUSTIQUE"

3<sup>ème</sup> position : le projet de l'équipe "SAS SOCOTRAP - SEQUENCE ARCHITECTURE - TPF INGENIERIE"

4<sup>ème</sup> position : le projet de l'équipe "SOCIETE STYLIQUE - CD ARCHITECTURE - BTEM MIDI PYRENNEES"

5<sup>ème</sup> position : le projet de l'équipe "LAGARRIGUE - 3A ARCHITECTES - OTEIS BEFS - ERIC GADOU - PIALOT ESCANDE"

Considérant que le jury a alloué la totalité de la prime prévue au règlement de consultation aux cinq candidats ;

Considérant que la Commission d'Appel d'offres du 11 Juillet 2016 a attribué, au vu de l'avis motivé du Jury en date du 06/07/2016, le marché de conception/réalisation pour la construction du Pole Petite Enfance à l'équipe composée par ANDRIEU CONSTRUCTION - SERVANT CONSTRUCTION - HBM ARCHITECTES - B-C ARCHITECTURE - INSE - OCD GROUPE - BUREAU ETUDES FLUIDES - SERIAL ACOUSTIQUE ;

## DECIDE

**Article 1 :** de signer le marché de "CONCEPTION/RÉALISATION – PÔLE PETITE ENFANCE" avec la SAS ANDRIEU CONSTRUCTION, sise 12 Rue Barthélemy Thimonnier – Parc d'Activité de MALAN – 12510 OLEMPS ; La SAS ANDRIEU CONSTRUCTION est mandataire du groupement ; SERVANT CONSTRUCTION - HBM ARCHITECTES - B-C ARCHITECTURE - INSE - OCD GROUPE - BUREAU ETUDES FLUIDES - SERIAL ACOUSTIQUE : co-traitants.

**Article 2 :** La durée du marché est de 15 mois à compter de l'ordre de service.

**Article 3 :** Le montant du marché est de 4 679 334.45 € TTC (228 233.66 € TTC pour la phase conception / 4 451 100.79 € TTC pour la phase réalisation).

Ce montant tient compte de l'indemnité reçue par le concurrent attributaire, telle que fixée au Règlement de la Consultation : 20 000.00 € HT – 24 000.00 € TTC (Vingt-quatre mille euros, Toutes Taxes Comprises).

Les crédits sont prévus au budget de la ville : AP/3/2015 - Tiers Service 220, Fonction 64, Nature 2313.

**Article 4 :** La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera publiée et insérée au registre des délibérations de la commune, et sera adressée pour ampliation à Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Millau.

**Article 5 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.,

**Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services Municipaux et Madame le Trésorier Principal si mandatement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Millau le 26 septembre 2016

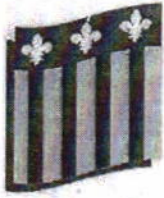
Par délégation du Conseil Municipal

Le Maire

Christophe SAINT-PIERRE



*(Handwritten signature)*

**VILLE DE  
Millau**

Service Juridique

**DECISION N° 170 / 2016****Convention de mise à disposition de locaux de la Commune de Millau :  
Sis groupe scolaire J.H. FABRE au profit de l'Association CHANLIBRE****Service émetteur : Foncier****Le Maire de Millau,**

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pris en ses articles L 2122-1, R 2122-1 et L 2125-1 à 4.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/036 en date du 24 avril 2014, portant délégation du Conseil municipal des pouvoirs du Maire, et notamment pour décider de conclure de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant la convention signée le 11 octobre 2002, concernant la mise à disposition de locaux sis rue Paul Ramadier dans le groupe scolaire J. H. Fabre au profit de l'association CHANLIBRE.

Considérant que cette convention est arrivée à expiration.

Considérant que l'activité de l'association CHANLIBRE, justifie une nouvelle mise à disposition.

**DECIDE****Article 1 :**

De renouveler la mise à disposition au profit de l'association CHANLIBRE, selon les termes et descriptifs faits dans la convention annexée à la présente décision, d'un local de 100 m<sup>2</sup> environ situés rue Paul Ramadier dans le groupe scolaire J. H. Fabre, dans un immeuble cadastré section AS numéro 39. Cette mise à disposition est autorisée dans le cadre d'un partage de locaux avec d'autres associations.

**Article 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente décision.

**Article 3 :**

L'autorisation de mise à disposition est consentie pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

**Article 4 :**

La présente mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit.

**Article 5 :**

La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Millau.

**Article 6 :**

Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

**Article 7 :**

Madame la Directrice Générale des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à l'association CHANLIBRE.

Fait à Millau, le 27 septembre 2016

**Par délégation du Conseil municipal**



**Le Maire,**

**Christophe SAINT-PIERRE**